

Pour la justice, traiter quelqu'un de « bête de navet », c'est du racisme anti-blanc... en Polynésie

écrit par Maxime | 25 juin 2019



La justice française reconnaît enfin que le racisme anti-Blancs existe... mais en Polynésie !

Une décision de la cour (CAA) de Paris du 28 mai reconnaît enfin noir sur blanc (si j'ose dire) que le racisme anti-Blancs existe.

Oui mais attention, seulement en Polynésie ! Car l'état des lieux du racisme anti-Blancs devant la justice française est globalement décevant...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000038546089&fastReqId=1345219338&fastPos=1>

En effet, pour « pendre les Blancs », Nick Conrad (attention aux anagrammes), immigré camerounais, n'est condamné qu'à une peine d'amende avec sursis :

<http://resistancerepublicaine.com/2019/06/22/nick-conrad-blanchi-christine-tasin-condamnee-si-ce-nest-pas-du-racisme/>

.
De façon générale, le racisme anti-Blancs dans les territoires perdus de la République ou de la part d'immigrés en métropole tend à être nié par les politiques, influenceurs et journalistes, ou bien il est relativisé et renvoyé dans la sphère de l'humour, de l'art, de la légèreté, là où les propos visant des personnes non blanches sont au contraire rapidement suspectés de relever de la grande criminalité, spécialement quand le raccourci aberrant « islamophobie = racisme » est pratiqué.

<http://resistancerepublicaine.com/search/racisme%20anti-blancs>

.
On voit dans l'affaire jugée par la cour de Paris plus de facilité à admettre le racisme anti-Blancs quand il émane de populations isolées territorialement, en l'occurrence des Polynésiens.

Pourquoi ? Parce que l'islamophobie est très répandue en Polynésie ? Nous ne franchirons pas ce pas.

Toujours est-il que, très attachés à leur identité locale, les Polynésiens dans l'ensemble refusent toute implantation de l'islam dans le paysage de leur île : zéro mosquée, jusqu'en 2013, date à laquelle la première mosquée a ouvert à Tahiti, malgré une ambiance globale de rejet :

<https://www.france24.com/fr/20131016-premiere-mosquee-polynesie-francaise-tahiti-imam-islamophobie-hishan-el-barkani>

Ce réflexe identitaire islamophobe procède-t-il avant tout d'une xénophobie ? On est en droit de se le demander quand on sait qu'il existe aussi sur l'île une formule méprisante réservée à la qualification des métropolitains. Pourtant, la Polynésie s'était prononcée à environ 65% contre l'indépendance et donc pour le maintien du territoire sous la souveraineté française. Jamais en revanche, les Polynésiens, comme les autres Français, n'ont pu bénéficier d'un référendum sur l'islam, pourtant de plus en plus souvent demandé par les militants politiques. Par conséquent, le rejet des métropolitains qu'expriment certains par des expressions méprisantes est tout à fait contestable compte tenu du choix de rester Français...

.
Un inspecteur du travail avait autorisé une société polynésienne à licencier un responsable polynésien qui avait tenu des propos racistes contre un métropolitain se trouvant sous ses ordres.

L'affaire est amusante dans la mesure où le litige portait sur la traduction de termes polynésiens qui laisseront sans voix même les polyglottes les plus compétents...

En prononçant l'expression « ohira taioro » à l'encontre de son subordonné, le responsable licencié avait eu « un comportement injurieux, désordonné et agressif ».

Ce salarié faisait valoir que « ohipa » signifie « travail » et « taioro » désigne une préparation culinaire locale destinée à relever le goût des poissons et des fruits de mer, l'expression se traduisant dans son ensemble par « travail bâclé ».

Néanmoins, « taioro » est également « une insulte d'une extrême grossièreté, à forte connotation sexuelle, dont le sens n'échappe à personne sur le territoire et qui est employée par les Polynésiens d'origine à l'encontre des

métropolitains ».

Sans doute peut-on le traduire par « cul blanc », « con blanc », « fesses pâlichonnes », « bite de navet » ou que sais-je encore...

En tous cas, la cour de Paris décide que « le caractère gravement injurieux, **à forte connotation raciale**, de l'expression, dans le contexte des faits, constitue une faute suffisamment grave pour justifier un licenciement ».

.

Le racisme anti-blanc existe donc et n'a pas besoin de la prétendue « extrême-droite » pour être reconnu en justice, comme l'illustre ce litige intervenu dans un contexte tout à fait banal.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/09/29/le-guignol-du-jour-dominique-sopo-a-parle-le-racisme-anti-blanc-nexiste-pas-ugh/>

Ce n'est pas une « fake new », autrement dit une lubie créée de toute pièce.

.

Reste à savoir si cette décision restera isolée ou si la justice sera aussi exigeante vis-à-vis de membres d'autres communautés que les Polynésiens...